



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/52
4 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,

et des produits de base

Septième session

Genève, 3-6 février 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

COMMERCE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Note d'information du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Les questions qui se posent dans le domaine du commerce et de l'environnement sont diverses et multiples. L'une d'elles concerne les effets des prescriptions environnementales sur l'accès aux marchés et sur la compétitivité - en particulier des pays en développement. La Réunion d'experts de la CNUCED sur les prescriptions environnementales et le commerce international (octobre 2002) a montré que les prescriptions environnementales et sanitaires jouent un rôle croissant sur les marchés internationaux. Parallèlement, la demande de produits écologiques peut créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les pays en développement. Dans le présent rapport, le secrétariat examine d'abord l'évolution des prescriptions environnementales et sanitaires (essentiellement dans quatre secteurs: denrées alimentaires et autres produits agricoles, produits forestiers certifiés, textiles et électronique) puis leurs conséquences éventuelles pour les pays en développement et la manière dont certains d'entre eux y font face. Il résume ensuite les obstacles rencontrés par les pays en développement et propose des mesures visant à en tenir compte dans l'élaboration des normes, à renforcer la capacité de ces pays de respecter les prescriptions susmentionnées et à les aider à adopter des stratégies dynamiques. Il établit des liens avec le débat sur les biens et services environnementaux; l'essor de ce secteur renforce la capacité des pays en développement de satisfaire aux prescriptions environnementales et de devenir fournisseurs de certains biens et services. Le Sommet mondial pour le développement durable a préconisé l'utilisation d'outils commerciaux afin de créer des débouchés pour les produits et services écologiques. Des mesures, en particulier des mesures non tarifaires, pourraient être prises pour favoriser le commerce de produits écologiques provenant de pays en développement. La science, la technologie et l'innovation jouent aussi un rôle clef dans le renforcement des capacités des pays en développement de satisfaire aux prescriptions environnementales. Le présent rapport invite la Commission à examiner un certain nombre de questions au sujet de la suite qui pourrait être donnée à certaines suggestions formulées lors de la Réunion d'experts, par exemple pour ce qui est des contributions de la CNUCED au programme de travail de Doha de l'OMC, en particulier concernant le renforcement des capacités, et à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<u>Page</u>
Introduction	3
I. ÉVOLUTION DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	4
A. Définitions	4
B. Évolution des prescriptions environnementales et sanitaires	4
II. SECTEURS	6
A. Denrées alimentaires et autres produits agricoles	6
B. Produits forestiers certifiés	7
C. Cuir et textiles.....	8
D. Électronique	10
III. PROBLÈMES AUXQUELS SE HEURTENT LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	11
A. Contraintes d'ordre structurel.....	11
B. Coûts élevés	11
C. Information.....	12
D. Élaboration de normes	12
IV. SOLUTIONS, Y COMPRIS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	13
A. Une gestion efficace de l'information.....	13
B. Élaboration de normes	14
C. Science et technologie	14
D. Biens et services environnementaux et prescriptions environnementales.....	15
E. Harmonisation et équivalence	16
F. Participation aux travaux internationaux de normalisation.....	17
G. Questions relatives à l'OMC	18
H. Coopération technique et renforcement des capacités.....	18
V. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION	20

INTRODUCTION

1. À sa sixième session, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base a décidé d'inscrire le point intitulé «Commerce, environnement et développement» à l'ordre du jour de sa septième session. Ce thème recouvre diverses questions telles que la relation entre la réglementation commerciale et la réglementation environnementale, les effets des mesures environnementales sur le commerce, les droits de propriété intellectuelle liés au commerce, les biens et services environnementaux et les incidences de la libéralisation des échanges sur le développement durable. Conformément à son mandat, la CNUCED a examiné l'ensemble des questions relatives au commerce, à l'environnement et au développement. Dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha, les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) demandaient l'ouverture immédiate de négociations sur certaines questions environnementales et donnaient pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement de poursuivre ses travaux sur tous les points de son programme de travail, en accordant une attention particulière à certaines questions. Celui-ci «fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans le cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations¹». Les aspects commerciaux ont également été abordés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. En outre, les questions relatives au commerce et à l'environnement ont acquis une importance croissante dans les négociations régionales et les politiques nationales de développement.

2. L'interaction générale entre les prescriptions environnementales, l'accès aux marchés et la compétitivité a été examinée dans le présent rapport. Les pays cherchant à renforcer la protection de l'environnement et à promouvoir le développement durable, les prescriptions environnementales deviennent plus nombreuses et plus rigoureuses, notamment dans le cadre du commerce international. Il faut veiller à ce que les normes environnementales n'aient pas des effets préjudiciables évitables sur les exportations des pays en développement et ne soient pas utilisées comme une forme déguisée de protectionnisme. Même les prescriptions environnementales légitimes peuvent avoir des répercussions sur l'accès aux marchés pour les produits des pays en développement. C'est pourquoi, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles normes environnementales, leurs incidences éventuelles sur le commerce et le développement des pays en développement doivent être prises en compte. En outre, le Plan d'action de Bangkok invite à définir des mesures permettant de s'attaquer aux principaux obstacles - manque de capacités techniques, financières, institutionnelles et productives, etc. - auxquels doivent faire face de nombreux pays en développement confrontés à des problèmes écologiques². Par ailleurs, la révision, motivée par des considérations commerciales, des normes environnementales nationales peut avoir des effets bénéfiques pour les pays en développement³.

3. Les effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés des produits des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), sont analysés dans le programme de travail de Doha de l'OMC. Les questions examinées dans le présent rapport sont directement liées aux discussions menées au sein du Comité du commerce et de l'environnement et peuvent être l'objet de contributions aux travaux d'autres comités de l'OMC, à savoir le Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC) et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS), aux activités du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie ainsi qu'aux négociations sur les biens et services environnementaux.

4. Les prescriptions environnementales soulèvent des questions relatives à l'accès aux marchés et aux obstacles à l'entrée. Les réglementations environnementales refusent l'accès aux marchés des produits ne répondant pas aux normes. Toutefois, de nombreuses prescriptions

environnementales sont des normes d'*application facultative* et émanent du *secteur privé*. Dans un certain nombre de secteurs, les prescriptions environnementales et sanitaires font de plus en plus partie intégrante de la qualité du produit. Les producteurs qui ne les respectent pas risquent de ne plus pouvoir vendre leurs produits dans la fourchette moyenne des prix et de perdre des parts de marché.

5. Le présent rapport s'inspire des informations présentées à la *Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international*, qui s'est tenue à Genève du 2 au 4 octobre 2002, du rapport de la Réunion (TD/B/COM.1/EM.19/3⁴) et des travaux de recherche réalisés par le secrétariat dans des domaines connexes. Plusieurs idées et initiatives exposées à la Réunion d'experts et dans d'autres instances y sont également analysées. Enfin, certaines activités de la CNUCED concernant le renforcement des capacités et le suivi du Sommet mondial pour le développement durable sont brièvement présentées.

I. ÉVOLUTION DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

A. Définitions

6. Les prescriptions environnementales prennent la forme de normes et réglementations applicables aux produits, de normes d'écoétiquetage obligatoires et facultatives, de prescriptions relatives à l'emballage, de prescriptions de certification et de codes établis par le secteur privé, ainsi que de conditions fixées par les acheteurs et au sein des filières d'approvisionnement. Il existe peu de normes internationales en matière de réglementation environnementale⁵.

7. Bien que les prescriptions environnementales et les prescriptions sanitaires fassent appel à des notions différentes, il est souvent difficile, dans la pratique, de distinguer entre les unes et les autres parce que, pour satisfaire aux normes sanitaires des pays consommateurs, il est fréquemment nécessaire de modifier les procédés et méthodes de production et les politiques environnementales dans les pays exportateurs. En d'autres termes, les préoccupations sanitaires des pays consommateurs sont souvent liées à des problèmes environnementaux dans les pays exportateurs. En outre, les pays en développement ont des préoccupations qui portent sur l'ensemble des normes environnementales et sanitaires et peuvent avoir les mêmes difficultés d'adaptation. Dans ce contexte, les documents présentés par les pays en développement à la Réunion d'experts traitaient aussi de questions telles que les prescriptions relatives à l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) et aux mesures sanitaires et phytosanitaires comme les concentrations maximales de résidus de pesticides.

B. Évolution des prescriptions environnementales et sanitaires

8. Il existe peu de données empiriques sur l'ampleur des prescriptions environnementales dans le commerce international. En outre, les quelques études disponibles ne sont pas toujours complètes et fiables. D'après une étude récente du Centre du commerce international, près de 4 000 des 5 000 produits examinés sont concernés par des prescriptions environnementales ou sanitaires. En valeur, cela représente environ 13 % du commerce international. Les denrées alimentaires, les plantes, les bulbes, les fleurs coupées, le bois et les produits dérivés du bois, les chaussures, les médicaments, les téléphones et les automobiles sont les catégories les plus touchées et les exportateurs de PMA en sont les premières victimes⁶.

9. Il semble que les prescriptions environnementales deviennent de plus en plus fréquentes, rigoureuses et complexes. D'après la base de données environnementales de l'OMC, le pourcentage de notifications environnementales effectuées au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) est passé de 9,7 % en 1991 à 15,6 % en 2000, même s'il est retombé à 11,1 % en 2001. Ne sont pas prises en compte les mesures adoptées par le secteur privé et d'autres prescriptions qui semblent se développer beaucoup plus rapidement que les réglementations⁷.

10. Les prescriptions environnementales et sanitaires deviennent aussi plus strictes en raison de la prise de conscience croissante des conséquences environnementales néfastes de certaines substances, de l'évolution des préférences des consommateurs et de la mise au point de matériels d'essai plus perfectionnés. Les prescriptions environnementales des importateurs et des acheteurs sont souvent plus rigoureuses que les réglementations. Les acheteurs importants sont nombreux à imposer des normes strictes au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

11. Pour se conformer au nombre croissant de normes et de réglementations relatives à la teneur des produits, il est nécessaire de modifier les procédés et les méthodes de production. C'est par exemple le cas si l'on veut respecter les concentrations maximales en métaux lourds, en produits chimiques dangereux ou bien encore en résidus.

12. Les discussions sur un projet de stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques⁸ au sein de l'Union européenne (UE) donnent à penser qu'un texte mettant en place une politique préventive devrait bientôt être adopté. Celle-ci débouchera sur le transfert au secteur privé de la responsabilité des essais et de l'évaluation des risques des produits chimiques et des métaux confiée aux autorités et sur la mise en place d'un système d'autorisations pour les substances les plus dangereuses. Les fournisseurs étrangers, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) (le volume de production annuelle minimal étant de 1 tonne), seront touchés et les prescriptions en matière d'information seront importantes.

13. La directive 2000/53/CE de l'UE relative aux véhicules hors d'usage aura aussi de multiples incidences sur plusieurs secteurs. Bien que son objet soit de rationaliser la gestion des véhicules hors d'usage, elle portera sur le choix des matériaux, la restriction de l'usage des matériaux dangereux et l'utilisation de matériaux recyclables et/ou biodégradables, ainsi que sur la conception des véhicules aux fins du recyclage. Les véhicules et pièces détachées représentent une part importante de la consommation de métaux, de verre, de plastique et de mousse dans les pays en développement exportateurs d'automobiles. Sur le marché japonais, deux mesures récentes auront un impact considérable sur les prescriptions environnementales dans de nombreux secteurs, à savoir le recyclage et la loi sur l'achat de produits écologiques⁹.

14. Par ailleurs, les mesures sanitaires et phytosanitaires, par exemple dans les secteurs de la pêche et du miel, deviennent de plus en plus complexes à mettre en œuvre dans la mesure où une grande partie de la responsabilité de leur application a été transférée aux pays exportateurs¹⁰. La plupart des pays en développement n'ont toutefois pas les capacités techniques suffisantes pour administrer de manière efficace les prescriptions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et à la sécurité alimentaire.

II. SECTEURS

A. Denrées alimentaires et autres produits agricoles

Facteurs et tendances

15. En raison des progrès scientifiques et de l'intérêt croissant du public pour la sécurité alimentaire, les autorités nationales et régionales imposent une large gamme de prescriptions sanitaires et environnementales aux denrées alimentaires et aux produits agricoles. En raison des affaires récentes d'aliments contaminés qui ont ébranlé leur confiance, les consommateurs demandent aux distributeurs de contribuer, par leurs pratiques d'achat, au respect des réglementations publiques en matière de sécurité alimentaire. Consommateurs et distributeurs exigent davantage de transparence, de traçabilité et d'assurance de qualité dans la chaîne alimentaire¹¹.

Incidences

16. Parmi les obstacles cités par les experts de pays en développement figurent:

- Le manque d'information au sujet des nouvelles normes de produits sur les marchés étrangers;
- La connaissance insuffisante des nouveaux procédés de transformation permettant de satisfaire à ces normes;
- L'importance des investissements à réaliser dans les infrastructures, les technologies et les compétences, et le coût élevé de l'adaptation des méthodes de production et de la vérification de la conformité;
- L'absence d'infrastructures et d'installations nationales d'essai chargées de vérifier le respect de normes très strictes¹²;
- Le fait que les normes et réglementations ne soient pas adaptées à certains produits de pays en développement¹³;
- Les difficultés à mettre au point des normes d'équivalence avec les partenaires commerciaux;
- La portée des procédures d'évaluation des risques utilisées pour établir les normes, qui se limite à prévenir les effets négatifs dans le pays importateur sans que l'attention voulue soit accordée à l'évaluation des conséquences socioéconomiques néfastes de ces normes pour les pays exportateurs;
- La participation insuffisante à l'élaboration de normes réglementaires et facultatives sur la sécurité alimentaire.

Réponses

17. Les pays en développement déploient des efforts considérables pour satisfaire aux normes sanitaires et environnementales dans le secteur alimentaire, en particulier par le lancement de campagnes de sensibilisation, par l'adoption de dispositions législatives, par la mise en place d'infrastructures d'essai et de services d'inspection ainsi que par l'amélioration des opérations de manutention et de transformation. Compte tenu des exigences accrues en matière d'information émanant des autorités des acheteurs des pays importateurs, la collecte de données doit être renforcée. En outre, les pays en développement ont besoin d'acquiescer à des conditions favorables les équipements et technologies les plus modernes pour satisfaire - et vérifier la conformité de leurs produits - à des normes de plus en plus rigoureuses.

18. Si les pays en développement avaient davantage de possibilités de fournir des informations en retour sur les normes des pays développés en matière de sécurité alimentaire, on pourrait mieux concilier les avantages sanitaires retirés au niveau national et les effets socioéconomiques de ces normes sur les pays producteurs¹⁴.

B. Produits forestiers certifiés

Facteurs et tendances

19. Dans les années 90, c'était le déboisement préoccupant des zones tropicales qui avait accru l'intérêt de la communauté internationale pour la gestion durable des forêts. Plusieurs initiatives avaient été prises pour définir des critères dans ce domaine, notamment par l'Organisation internationale des bois tropicaux. De nombreux pays et régions ont mis au point des critères, des politiques et des programmes de certification. Toutefois, il est rare que ces programmes fassent l'objet d'une reconnaissance mutuelle¹⁵.

20. Seule une petite partie du bois provenant de forêts certifiées est vendue sous l'étiquette «produit forestier certifié». Cette étiquette permet à des organismes indépendants de vérifier que les produits en question proviennent de forêts satisfaisant aux critères d'une gestion forestière durable. Les produits forestiers certifiés font l'objet d'un étiquetage environnemental de type 1 selon le classement réalisé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Ils font en général appel à la notion de cycle de vie, qui va de l'extraction forestière à la fabrication des produits finaux, mais exclut la consommation et l'élimination des déchets. Actuellement, quatre principaux systèmes d'étiquetage de ces produits existent; ils ont été mis en place par le Forest Stewardship Council, la Confédération européenne des propriétaires fonciers, l'Initiative pour un aménagement forestier durable et l'Association canadienne de normalisation (CSA). Les deux dernières commencent à peine à mettre au point leurs propres étiquettes/marques. Seul le Forest Stewardship Council (FSC) est présent dans le monde entier.

21. Au premier semestre 2002, les forêts certifiées représentaient environ 124 millions d'hectares, soit 3 % des forêts mondiales, et environ 90 % d'entre elles étaient situées dans l'hémisphère Nord. La répartition entre pays développés et pays en développement a évolué rapidement au cours des deux dernières années du fait de l'apparition de nouveaux systèmes de certification en Europe et en Amérique du Nord¹⁶. Entre 2000 et 2001, la superficie des zones forestières certifiées a ainsi doublé dans les pays développés¹⁷. Si le déboisement préoccupant des zones tropicales était à l'origine de la certification, celle-ci est de plus en plus utilisée par les entreprises dans une optique commerciale comme norme facultative.

Incidences

22. Les petites entreprises forestières des pays en développement doivent relever deux défis: a) obtenir la certification; et b) faire en sorte que celle-ci leur soit favorable¹⁸. Parmi les obstacles importants à la réalisation du premier objectif figurent le coût élevé de la certification (en raison en particulier de l'absence d'inspecteurs nationaux et d'organismes de certification reconnus au plan international), la nécessité pour ces entreprises de se conformer à des critères rigoureux qui ne sont pas toujours adaptés à leur environnement et à leur développement, et l'accès limité aux services de certification. Le respect de la chaîne de suivi oblige les entreprises certifiées à adopter un système de traçabilité qui permet aux certificateurs d'identifier chaque produit forestier à partir de sa récolte jusqu'à sa vente en passant par sa transformation et son stockage. Jusqu'à présent, ces systèmes ont clairement favorisé les grandes exploitations forestières¹⁹.

23. Même lorsque les obstacles susmentionnés sont surmontés, il s'avère difficile de profiter pleinement des avantages commerciaux de la certification. Premièrement, les producteurs de pays en développement n'ont pas été en mesure d'accroître leur part des exportations mondiales de bois certifié en raison notamment de l'augmentation rapide de la production provenant de forêts certifiées dans les pays développés. Deuxièmement, les consommateurs, peu sensibilisés, ne sont guère disposés à payer un surprix pour du bois certifié, sauf pour certains produits tropicaux à forte valeur. La demande est essentiellement stimulée par les grossistes et les détaillants désireux d'acquérir une image plus «écologique» et un avantage concurrentiel. Les marchés publics sont aussi un moteur important de la demande sur plusieurs marchés clefs²⁰. Troisièmement, l'industrie du bois tropical n'a pas été en mesure d'augmenter le prix du bois (certifié) de crainte que cela ne favorise encore plus son remplacement par des bois provenant de zones tempérées et par des produits de substitution autres que le bois.

Réponses

24. Les experts ont recensé un certain nombre de mesures à prendre pour résoudre les problèmes évoqués plus haut, par exemple:

- Un appui devrait être apporté aux pays en développement exportateurs pour renforcer leurs capacités en fonction de leurs besoins, notamment par une consolidation des institutions, par la participation de tous les acteurs, par la mise en place de systèmes d'évaluation, par la formation et par une meilleure compréhension des avantages et limites de la certification;
- Les principaux systèmes de certification reconnus au plan international (comme le FSC) devraient promouvoir activement la reconnaissance mutuelle d'autres systèmes, en particulier des systèmes nationaux des pays en développement, qui prennent en compte des critères adaptés à chaque pays et réalistes en matière de gestion durable des forêts.

C. Cuir et textiles

Facteurs et tendances

25. Les secteurs du cuir et des textiles font l'objet de plusieurs prescriptions sanitaires et environnementales sur les marchés nationaux et internationaux. Par exemple, les exportations indiennes ont été touchées par l'interdiction de produits contenant des traces de colorants

azoïques, de pentachlorophénole, d'amines aux effets nocifs et d'autres substances²¹. D'autres facteurs influant sur les exportations de textiles sont l'écoétiquetage, fondé sur l'analyse du cycle de vie, les prescriptions des acheteurs et les normes ISO. Les exportations indiennes de cuir ont aussi été touchées par les campagnes des défenseurs des droits des animaux. L'auteur d'une étude réalisée sur le Pakistan craint qu'avec la disparition progressive des restrictions quantitatives, les normes de qualité et les prescriptions environnementales des acheteurs des pays développés ne deviennent plus strictes²².

Incidences

26. En Inde, le respect des prescriptions susmentionnées a entraîné une hausse des coûts. Les produits de substitution des colorants azoïques seraient 2,5 fois plus chers et accroîtraient les coûts de fabrication de 15 à 20 %. Le coût des essais a également augmenté. Les grandes sociétés ont généralement été en mesure de se conformer aux normes exigeantes des principaux marchés d'exportation, mais nombreuses sont les entreprises de plus petite taille qui se sont tournées vers d'autres marchés²³. Le cadre réglementaire et institutionnel en place dans plusieurs pays en développement ne suffit pas à résoudre les problèmes rencontrés par les exportateurs.

Réponses

27. Plusieurs pays en développement tels que le Bangladesh, l'Inde, le Népal et le Pakistan ont pris des mesures pour améliorer la protection de l'environnement et pour renforcer leurs capacités de respecter les normes existantes. Par exemple, le Gouvernement indien a interdit 112 colorants azoïques nocifs. Les conseils de lutte contre la pollution ont joué un rôle actif dans l'établissement de normes pour le traitement des effluents. Des efforts ont été faits pour diffuser l'information et pour mettre au point des normes écologiques. Le Gouvernement indien a aussi créé un fonds de perfectionnement technologique et renforcé les laboratoires d'essai; il a aidé des entreprises textiles à obtenir la certification ISO²⁴.

28. Au Pakistan, les secteurs public et privé ont pris plusieurs initiatives pour protéger l'environnement et accroître leurs capacités de respecter les normes existantes dans le cadre de plans nationaux d'amélioration des normes de qualité environnementale et de la protection de l'environnement. Avec le soutien financier des Pays-Bas, la Fédération pakistanaise des chambres de commerce et d'industrie a lancé un programme d'écotechnologie destiné à l'industrie qui a incité les entreprises des secteurs des textiles et du cuir à investir dans l'amélioration de leurs résultats environnementaux.

29. L'initiative conjointe des Gouvernements finlandais et népalais vise à améliorer la protection de l'environnement et l'écoétiquetage dans certaines industries d'exportation en menant une action de sensibilisation, en renforçant les capacités et en fournissant un appui à l'achat de matériel. Elle a renforcé les capacités techniques de surveillance et aidé les entreprises à réaliser des économies importantes tout en améliorant leurs résultats environnementaux²⁵.

D. Électronique

Facteurs et tendances

30. Plusieurs pays développés comme le Japon, la Suisse et d'autres pays membres de l'Union européenne (UE) ont récemment adopté ou envisagent d'adopter des dispositions législatives sur l'élimination ou le recyclage écologiquement rationnels de nombreux matériaux, en particulier de métaux et de plastique. En outre, des valeurs limites strictes ont été imposées pour divers métaux lourds, produits chimiques et autres substances dangereuses. Même si un grand nombre de secteurs sera concerné par ces prescriptions, celui de l'électronique sera le plus touché. Au sein de l'UE, par exemple, les principaux facteurs de changement sont les suivants:

- Directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques;
- Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques;
- Politique intégrée des produits;
- Loi sur le recyclage des appareils électroménagers;
- Projet de stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques²⁶.

Incidences

31. Le secteur de l'électronique illustre les effets des prescriptions environnementales - en grande partie dans le contexte de la politique intégrée des produits - sur diverses questions (par exemple, responsabilité des producteurs et réglementation du recyclage concernant les matériaux, l'énergie, l'emballage et les substances dangereuses) ainsi que la nécessité d'être plus innovant dans la conception des produits. Les grands exportateurs de matériels électriques et électroniques, qui se trouvent essentiellement en Asie, seront les plus touchés par ces prescriptions. Par exemple, l'UE et le Japon, qui ont pris des dispositions législatives en matière de recyclage, accueillent chacun près de 20 % des exportations thaïlandaises. Les prescriptions relatives à la teneur des produits exigent souvent que l'on revoie de fond en comble les procédés et méthodes de production, la conception des produits et le choix des matériaux. Par exemple, le remplacement du plomb amènera probablement à modifier les biens d'équipement.

Réponses

32. En Thaïlande, un sous-comité de haut niveau a été créé en 2000 afin de suivre la mise au point des directives de l'UE relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, ainsi que pour proposer aux administrations compétentes et au secteur privé un plan d'action adapté. Les premiers résultats indiquent que la Thaïlande a besoin d'un appui spécifique de la part de l'UE, du Japon et d'autres pays développés intéressés en matière de technologies écologiquement rationnelles, d'écoconception et de méthodes d'évaluation du cycle de vie, afin de renforcer sa compétitivité et de maintenir la croissance de ses exportations²⁷.

III. PROBLÈMES AUXQUELS SE HEURTENT LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

33. Plusieurs secteurs très polluants comptent parmi les plus dynamiques dans de nombreux pays en développement, alors qu'ils sont en déclin dans la quasi-totalité des pays développés. Ceux-ci sont donc tentés d'imposer des prescriptions plus strictes à des industries qui ne sont plus aussi importantes pour leur économie, par exemple l'industrie du cuivre. Même si un bond technologique des pays en développement peut atténuer certains effets environnementaux ou sanitaires négatifs, il faut néanmoins que ces pays adoptent et appliquent des réglementations adaptées aux conditions locales de production et à leur situation socioéconomique. Les prescriptions environnementales qui correspondent aux structures industrielles des pays développés peuvent ne pas convenir à la situation des pays en développement et continuent de poser des problèmes aux exportateurs.

34. Il ressort de l'étude des quatre secteurs ci-dessus que les pays en développement se heurtent à un certain nombre de problèmes communs lorsqu'ils doivent respecter les prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation.

A. Contraintes d'ordre structurel

35. Les contraintes d'ordre structurel sont notamment le manque d'information ou une mauvaise gestion de l'information, la médiocrité des infrastructures (transports, stockage, laboratoires d'essai, services de certification et de contrôle), la pénurie de connaissances et de compétences scientifiques, techniques et administratives, la prédominance des PME dans la structure industrielle, l'accès insuffisant à la technologie, les difficultés pour adapter les technologies aux conditions et procédés de fabrication locaux et une carence de moyens institutionnels.

B. Coûts élevés

36. Du fait de ces problèmes structurels, les coûts de mise en conformité avec les prescriptions environnementales sur les marchés extérieurs peuvent être très élevés. Ils se subdivisent en trois grandes catégories:

- Les coûts d'adaptation des procédés de production, opération qui nécessite en général des ressources humaines et financières substantielles. À long terme, ils peuvent être compensés dans certains cas par une utilisation plus efficace des ressources;
- Les coûts d'évaluation de la conformité, notamment des essais et des activités de contrôle et de certification. Comme de nombreux pays en développement ne disposent pas d'installations adéquates dans ces domaines, les producteurs et exportateurs doivent souvent recourir à des services onéreux fournis par des laboratoires reconnus et accrédités et des organismes de certification de pays développés;
- Les coûts de non-conformité, y compris les restrictions ou les interdictions d'importation sur les marchés d'exportation.

37. Les pays en développement ont du mal à compenser l'augmentation de leurs coûts par des surpris pour les raisons suivantes:

- Les pays en développement vendent souvent des produits standardisés, fabriqués en série et bon marché, ce qui signifie que tout coût de production supplémentaire réduit fortement leur compétitivité, car la gestion environnementale représente une part relativement élevée du coût total de production;
- L'augmentation des prix peut entraîner une substitution des produits sur les marchés d'exportation (le bois tropical peut être remplacé par du bois des régions tempérées, par exemple);
- Il est difficile de pratiquer des surpris, les consommateurs n'ayant parfois pas conscience des bienfaits de certains produits pour l'environnement, comme les produits forestiers certifiés. Même lorsqu'il y a surpris à la vente, cela ne signifie pas forcément que le producteur tire un prix plus élevé du produit.

38. Les prescriptions environnementales créent parfois des difficultés supplémentaires pour les PME du fait de leurs capacités limitées en matière de financement, de gestion et de technologie, et des coûts de mise en conformité²⁸. Ainsi, certaines installations (par exemple, pour le traitement des déchets) exigent un niveau minimal d'activité. L'utilisation de facteurs de production respectueux de l'environnement peut être plus chère pour les PME, car elles n'ont pas de pouvoir de négociation pour obtenir ces matériaux à plus bas prix.

C. Information

39. Les producteurs des pays en développement ne sont pas suffisamment informés des prescriptions environnementales et sanitaires actuelles et nouvelles, du fait en partie de la circulation et de la gestion médiocres de l'information. La plupart des pays en développement n'ont ni système d'alerte rapide ni point national d'information fonctionnant bien. En outre, les informations concernant les normes facultatives et les exigences des acheteurs sont extrêmement éparpillées, faute de mécanisme de centralisation.

D. Élaboration de normes

40. Les normes élaborées tant au niveau international que par les pays développés ne tiennent généralement pas compte des différentes situations des pays en développement dans les domaines de l'environnement, de la production et du développement. Les partenaires commerciaux de ces pays sont rarement invités à participer aux travaux préparatoires à l'établissement de nouvelles prescriptions environnementales ou sanitaires.

41. Il est notoire que les pays en développement ne prennent guère part à l'élaboration de normes au niveau international: ils ne disposent pas des ressources financières pour se rendre aux réunions et n'ont pas non plus les capacités scientifiques pour exposer correctement leur position. Il conviendrait de renforcer la coopération régionale car cela permettrait de mettre en commun des ressources limitées et de créer une base scientifique.

42. D'une manière générale, les pays en développement doivent se conformer à des normes définies par d'autres, et non le contraire, même dans les secteurs dans lesquels ils sont les principaux producteurs.

43. En outre, les différences importantes de prescriptions environnementales entre les marchés rendent la collecte d'informations et la mise en conformité plus coûteuses. Il n'existe quasiment pas d'accords d'équivalence technique et de reconnaissance mutuelle.

IV. SOLUTIONS, Y COMPRIS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

44. Les problèmes exposés ci-dessus exigent que les gouvernements et les acteurs concernés des pays développés et des pays en développement prennent de multiples mesures dans des domaines comme l'amélioration de l'information et des pratiques de normalisation dans les pays adoptant des normes plus strictes, la mise en place de stratégies dynamiques dans les pays exportateurs, l'instauration d'une coordination entre les donateurs et les organisations internationales, la science et la technologie, et le renforcement des capacités. Les questions dont s'occupe l'OMC sont également importantes. Sont examinés dans la présente section certains des domaines susmentionnés.

A. Une gestion efficace de l'information

45. Au même titre que la collecte d'informations sur les prescriptions environnementales et sanitaires actuelles et nouvelles, la gestion et la diffusion efficaces de ces informations sont des volets importants de toute stratégie dynamique d'adaptation dans les pays en développement.

46. Les pays en développement doivent pleinement exploiter les mécanismes existants de collecte d'informations concernant les nouvelles normes et réglementations sur les marchés des pays développés. Plusieurs études soulignent par exemple la nécessité d'améliorer la diffusion interne des notifications au titre des Accords OTC et SPS de l'OMC, ainsi que des informations émanant des organismes internationaux de normalisation. Les pays en développement bénéficient, avec le système ISONET, d'un accès accéléré aux notifications relatives à des produits d'un intérêt vital pour leurs exportations²⁹. Il importe en outre d'utiliser davantage les points nationaux d'information des pays développés.

47. Des systèmes d'alerte rapide destinés à informer les exportateurs des nouvelles normes et réglementations apparues sur les marchés étrangers peuvent aussi être utiles³⁰. Ils pourraient aussi comprendre un mécanisme permettant aux exportateurs et producteurs d'alerter leurs gouvernements sur les difficultés qu'ils rencontrent pour respecter certaines prescriptions³¹. Les mécanismes nationaux d'échange de l'information créés par le secteur privé peuvent aussi être des instruments efficaces. Ainsi, la Barbados Manufacturing Association a lancé une initiative de regroupement des entreprises afin de les aider à échanger des informations au sujet des prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation et à partager leur expérience concernant les mesures d'adaptation³².

48. Avec des fonds de la Banque mondiale, l'OMC a récemment mis en place un certain nombre de centres de référence à l'intention des pays en développement intéressés. Ces centres pourraient être étoffés avec l'établissement d'une base centrale de données sur toutes les normes

internationalement reconnues et les cas dans lesquels les pays ne respectent pas ces normes³³. En outre, le Comité scientifique du Commonwealth a créé un centre du commerce durable et de l'innovation (Sustainable Trade and Innovation Centre) pour promouvoir les exportations de biens et services durables des pays en développement en fournissant des informations sur les marchés, en contribuant au renforcement des capacités d'innovation des entrepreneurs et en aidant à harmoniser et à faire évoluer conjointement les codes facultatifs de bonne conduite par le biais de partenariats³⁴.

49. Toutefois, des problèmes majeurs subsistent, en particulier concernant l'inventaire des normes facultatives, des exigences des consommateurs et des systèmes d'écoétiquetage. Seules des initiatives concertées de collecte de l'information entre le secteur public et le secteur privé permettraient de surmonter ces problèmes.

50. Les PME ont en particulier du mal à recueillir des informations actualisées et en quantité suffisante et à les interpréter correctement. Les gouvernements et les donateurs devraient donc s'employer à répondre à leurs besoins. Au Ghana, par exemple, plusieurs ateliers ont été organisés par l'Office de normalisation et le Conseil de promotion des exportations, avec le soutien financier du Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni³⁵.

B. Élaboration de normes

51. Lors de la mise au point des normes et réglementations sanitaires et environnementales, il faudrait tenir compte des éventuelles incidences sur les exportations des pays en développement. Il pourrait être utile d'étudier en détail les meilleures pratiques en matière de définition et de mise en œuvre des normes et réglementations environnementales. De même, lors de l'adoption de normes, il importe de prêter l'attention voulue aux modalités d'évaluation de la conformité.

C. Science et technologie

52. Les prescriptions environnementales et sanitaires font de plus en plus appel à la science et à la technologie. De l'avis général, les normes doivent être fondées sur des bases scientifiques solides. Toutefois, avec l'évolution rapide de la science, les normes changent souvent et varient d'un pays à l'autre.

53. La science et la technologie jouent un rôle clef en matière de recherche-développement et contribuent grandement à renforcer la capacité des pays en développement de satisfaire aux prescriptions environnementales et sanitaires. L'Inde, par exemple, est parvenue à faire baisser sensiblement les niveaux d'aflatoxine dans les arachides et a également mis au point des méthodes d'essai fiables et bon marché. De même, renforcer la capacité des pays en développement de procéder à l'évaluation des risques en tenant dûment compte des conditions (par exemple, climatiques) locales les aiderait à se doter de normes nationales mieux adaptées.

54. La science est importante pour l'analyse conjointe des risques et des coûts-avantages, et pour la mise au point de méthodes d'évaluation comparative des risques. Il importe d'adopter une approche globale pour évaluer la sûreté des nouvelles technologies, notamment des biotechnologies³⁶.

55. L'application des règles commerciales aux mesures non tarifaires et aux réglementations publiques a placé les questions relatives à la science au premier plan des préoccupations. À l'OMC, la science est devenue *le* critère juridique pour analyser les mesures commerciales qui touchent à l'environnement, à la sécurité alimentaire et à la santé. Toutefois, les pays en développement pourraient bien pâtir de plus en plus de cette situation. La plupart d'entre eux ne disposent pas d'une importante communauté scientifique dotée des ressources nécessaires et peuvent donc avoir des difficultés à défendre leurs intérêts commerciaux. Ce problème devrait s'aggraver car du fait des mesures de précaution adoptées sur les marchés d'exportation, il faudra de plus en plus apporter des preuves scientifiques de la sécurité des produits et ce sont les producteurs qui devront assumer la charge de la preuve.

56. Les pays en développement doivent avoir accès aux technologies écologiquement rationnelles et bénéficier de leur transfert afin de pouvoir répondre aux problèmes environnementaux, promouvoir l'innovation et respecter les prescriptions environnementales, notamment dans le contexte des accords environnementaux multilatéraux. Ces questions revêtent également beaucoup d'importance dans le cadre du Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie.

Initiative en matière de diplomatie de la science et de la technologie

57. En juin 2002, avec l'appui du Science, Technology and Innovations Programme de la Kennedy School of Government, la CNUCED a lancé l'initiative en matière de diplomatie de la science et de la technologie, qui vise un certain nombre de domaines liés au commerce international: accords internationaux de transfert de technologie, biotechnologie et commerce, gestion des risques et des avantages technologiques, et élaboration de normes³⁷. L'objectif est de sensibiliser les responsables des politiques commerciales à l'importance de la science et de la technologie pour les débats et les négociations à l'OMC, de fournir un appui ciblé afin de s'attaquer aux problèmes actuels et d'en signaler de nouveaux, et de créer des mécanismes qui permettent à ces responsables d'avoir rapidement accès aux communautés scientifiques lorsqu'ils ont besoin de conseils sur des questions complexes et d'une aide dans le cadre des négociations internationales.

D. Biens et services environnementaux et prescriptions environnementales³⁸

58. La nécessité de s'attaquer aux problèmes écologiques et de se conformer aux prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation stimule la demande de biens et services environnementaux, en particulier dans les pays en développement. Dans les pays développés, la demande de services d'appui provenant d'entreprises désireuses de respecter la législation environnementale semble avoir diminué, mais la mise en œuvre d'instruments à caractère non obligatoire, par exemple ISO 14001, pourrait créer de nouveaux débouchés commerciaux. Dans les pays en développement, la demande de services d'appui tels que les essais en laboratoire, les services juridiques, les services de conseil et la certification, pourrait augmenter rapidement. En outre, on a de plus en plus besoin d'études de faisabilité sur la mise en place d'infrastructures et d'un renforcement des capacités pour élaborer la législation sur la protection de l'environnement et mettre sur pied des institutions compétentes dans ce domaine³⁹.

59. Si le renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux a essentiellement pour but d'aider ces pays à résoudre leurs problèmes d'environnement, il peut également aboutir à en faire des prestataires internationaux⁴⁰. Par exemple, des entreprises de pays en développement peuvent être compétitives sur les marchés régionaux où les problèmes environnementaux sont similaires. Des pays en développement peuvent devenir prestataires de services de conseil, de formation et de certification, par exemple concernant la norme ISO 14001. Toutefois, la prédominance d'entreprises de pays développés dans les secteurs traditionnels, plus matures, de l'éco-industrie, tels que le traitement des eaux usées et la lutte contre la pollution de l'air, signifie que les pays en développement peuvent avoir des difficultés à y être concurrentiels.

60. L'élargissement de la catégorie des biens environnementaux pour y inclure des produits écologiques tels que ceux issus de l'agriculture, de la pêche ou de la foresterie durables, pourrait offrir des possibilités d'exportation aux pays en développement. L'accès aux marchés pourrait être amélioré pour les produits intrinsèquement écologiques (par exemple le jute en tant que matériau d'emballage biodégradable). Au-delà de tels produits, il convient d'être particulièrement prudent dès lors qu'il peut être aussi question de procédés et méthodes de production (PMP) sans rapport direct avec un produit. Il faudrait peut-être prêter attention à l'élimination de certains obstacles non tarifaires aux exportations de produits écologiques des pays en développement⁴¹ et à des questions comme l'harmonisation et l'équivalence.

E. Harmonisation et équivalence

61. La multitude de prescriptions environnementales et de mécanismes d'évaluation de la conformité sur les marchés d'importation accroît considérablement les coûts pour les producteurs à vocation exportatrice, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Il est donc nécessaire d'aboutir à des accords d'harmonisation et d'équivalence dans ces deux domaines.

62. En pratique, harmoniser les réglementations et les normes qui existent déjà peut s'avérer très difficile. Toutefois, il est possible d'envisager, dans certains cas, une harmonisation préalable à la fixation des normes. Une telle opération supposerait de se fonder le plus possible sur les normes internationales, lorsqu'elles existent, et d'engager des discussions avec les autres pays ou organisations qui fixent ou qui ont fixé des normes ou des réglementations applicables à un produit ou à un domaine donné. Les possibilités d'harmonisation des prescriptions environnementales sont sans doute plus grandes dans les pays qui appartiennent à une même région ou qui partagent les mêmes réalités et préoccupations environnementales.

63. L'harmonisation des prescriptions environnementales entre pays développés peut également bénéficier aux exportateurs des pays en développement, dans la mesure où ils pourraient mettre leur production en conformité avec les mêmes prescriptions ou des prescriptions similaires sur différents marchés d'exportation. Ainsi, les pays membres de l'UE ont adopté la pratique de la reconnaissance mutuelle des normes et réglementations nationales. Toutefois, les fournisseurs de pays en développement ne bénéficient pas à l'heure actuelle de ces arrangements et doivent se conformer aux prescriptions de chaque pays membre de l'UE⁴².

64. Cela étant, il existe des limites au concept d'harmonisation, qui sont inhérentes aux prescriptions environnementales. Ainsi que le prévoit le Principe 11 de la Déclaration de Rio, les prescriptions environnementales doivent être adaptées à la situation locale en matière d'environnement, de vie sociale et de développement. En conséquence, il est nécessaire de faciliter la mise en place d'accords d'équivalence technique, qui reconnaissent explicitement que, même si la formulation précise des normes ou des mesures peut différer d'un endroit à un autre, celles-ci ont néanmoins le même objectif. Les accords d'équivalence technique constituent la seule alternative à l'harmonisation par les normes internationales mentionnée dans l'Accord OTC. Ils peuvent contribuer à ce que les prescriptions environnementales rédigées par les pays en développement soient non seulement adaptées à leur situation locale, mais également reconnues sur les marchés des pays développés. Il est nécessaire de définir un cadre favorable à l'élaboration d'accords d'équivalence technique⁴³ (directives et forum de discussion).

65. La reconnaissance mutuelle des procédures d'examen du respect des prescriptions, au niveau de l'accréditation⁴⁴ ou de la certification, est peut-être encore plus urgente que la question de l'équivalence des prescriptions environnementales. Il devrait être plus facile d'aboutir à ce type d'accords, susceptibles, en outre, de réduire considérablement les coûts pour les pays en développement, qu'à des accords d'équivalence technique.

66. Dans le domaine de l'agriculture biologique, la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CNUCED ont mis leurs forces en commun pour s'attaquer aux difficultés qui découlent du fait que le secteur de l'agriculture biologique est confronté à des centaines de normes privées et de réglementations publiques, à deux normes internationales et à un certain nombre de systèmes d'accréditation différents. Comme il a été recommandé à la Conférence conjointe qu'elles ont tenue sur l'harmonisation et les équivalences internationales dans l'agriculture biologique (Nuremberg (Allemagne), février 2002), ces organisations ont prévu de créer une équipe spéciale composée de représentants de gouvernements, d'organismes privés et des trois organisations en question. La création de cette équipe spéciale vise à établir un dialogue ouvert entre les organismes compétents du secteur privé et les gouvernements et à mettre au point des mécanismes appropriés permettant d'établir une équivalence entre les différentes normes et les différentes procédures de certification.

F. Participation aux travaux internationaux de normalisation

67. Une étude récente financée par le DFID⁴⁵ fait un certain nombre de propositions pratiques pour renforcer la participation des pays en développement aux travaux des organismes internationaux de normalisation: échanges de personnel entre organismes de normalisation des pays développés et des pays en développement; appui aux consultations régionales entre pays en développement qui s'inscrivent dans les travaux des organismes internationaux de normalisation; contribution aux activités de normalisation régionales dans les pays en développement; aide financière et technique aux fins de mise en place d'une meilleure infrastructure de communication électronique; et diverses mesures destinées à permettre aux pays en développement de jouer un rôle plus important au sein des commissions techniques des organismes internationaux de normalisation.

68. Compte tenu du caractère limité de leurs ressources, les pays en développement auraient tout intérêt à concentrer leur participation aux activités de normalisation sur quelques produits particulièrement importants pour l'exportation. Dans le cadre de la coopération régionale ou d'une coopération Sud-Sud, les pays les plus en pointe pour chaque produit pourraient représenter les intérêts des autres pays au sein des commissions techniques compétentes des organismes internationaux de normalisation.

G. Questions relatives à l'OMC

69. Dans leurs rapports et déclarations, un certain nombre de pays en développement, dont le Ghana⁴⁶, le Mexique⁴⁷, le Sénégal⁴⁸, la Thaïlande et l'Ouganda⁴⁹, se sont penchés sur les questions relatives à l'OMC énumérées dans l'ordre du jour annoté de la Réunion d'experts (TD/B/COM.1/EM.19/1). Ces questions portent notamment sur les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement; sur les mesures spéciales propres à aider les PME; sur les moyens de rendre plus efficaces les dispositions relatives à la transparence des normes et de l'écoétiquetage, y compris par la notification des nouvelles réglementations environnementales aux stades initiaux de leur élaboration; sur la notification des normes facultatives; sur le transfert de technologie; et sur les moyens de faciliter l'accès aux marchés des produits écologiques des pays en développement, par exemple dans le contexte des négociations sur les biens et services environnementaux. Certains ont estimé que l'octroi de délais d'adaptation plus longs en faveur des pays en développement, en particulier de leurs PME, devrait être envisagé dans le cadre des règles de l'OMC et par les pays qui adoptent des normes. D'autres ont demandé un réexamen des clauses de «l'effort maximal» pour permettre aux pays en développement de se conformer à leurs obligations en vertu des accords pertinents de l'OMC⁵⁰. En outre, il a été souligné que les besoins et les contraintes des pays en développement devaient être pris en compte lors de l'élaboration des normes, ce qui suppose la participation des pays en développement aux travaux de normalisation⁵¹. Dans la plupart des cas, une meilleure compréhension des conséquences des prescriptions environnementales et des mesures qu'il est possible de prendre pour s'y conformer peut contribuer aux discussions en cours au sein du Comité OTC, du Comité SPS et du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, ainsi qu'au sein du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

H. Coopération technique et renforcement des capacités

70. Il est largement admis que les pays en développement doivent renforcer leurs capacités pour pouvoir se conformer aux prescriptions environnementales et sanitaires rigoureuses appliquées sur les marchés internationaux, ainsi que pour tirer profit des nouveaux débouchés commerciaux. De nombreux programmes fournissent aux pays en développement une assistance technique et contribuent au renforcement des capacités. Certains d'entre eux étaient représentés lors de la Réunion d'experts. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a collaboré avec quelque 1 600 institutions nationales de pays en développement dans le cadre de son programme pour une production moins polluante. Les activités mises en œuvre dans ce contexte portaient notamment sur l'assistance technique aux usines, sur la promotion de l'investissement dans des technologies moins polluantes, sur la fourniture de services consultatifs et sur la sensibilisation des parties intéressées⁵².

71. La coopération bilatérale joue également un rôle important. Ainsi, en février 2002, la Commission européenne a annoncé un nouveau programme d'un montant de plus de 42 millions d'euros destiné à aider les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour se conformer aux normes sanitaires dans le secteur de la pêche⁵³.
72. Cela étant, certains restent préoccupés par le fait que bon nombre des mesures prises dans le domaine du renforcement des capacités restent ponctuelles et ne sont mises en œuvre que lorsque des problèmes de respect des prescriptions environnementales et sanitaires ont été identifiés plutôt que dans le cadre d'une stratégie dynamique de renforcement des capacités destinée à promouvoir la compétitivité et le développement.
73. En septembre 2002, la Banque mondiale et l'OMC ont annoncé la création d'un mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, destiné à encourager les nouveaux projets pour les pays en développement et à aider ces derniers à concevoir et à mettre en œuvre les normes internationales dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé végétale et animale.
74. La CNUCED appuie un éventail d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités destinées à aider les pays en développement à promouvoir le développement durable par le commerce⁵⁴. Un projet sur les normes et le commerce, financé par le Centre de recherche pour le développement international (Canada) (achevé en juin 2002), a consisté à soutenir des travaux visant à recenser les politiques susceptibles d'aider à surmonter les contraintes auxquelles sont confrontés les pays en développement, en particulier les PMA, lorsqu'ils ont à s'adapter aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux prescriptions environnementales sur les marchés internationaux. Des études ont été réalisées en Asie du Sud, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Amérique centrale. Un atelier, qui s'est tenu à Genève (le 17 mai 2002), a permis l'échange d'expériences au niveau interrégional⁵⁵.
75. L'Équipe spéciale du PNUE et de la CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, qui a été considérablement renforcée au cours du Sommet mondial pour le développement durable, appuie notamment les activités destinées à promouvoir la production et l'exportation de produits écologiques dans les pays en développement⁵⁶. Sous l'effet de l'étroite collaboration avec le secrétariat de l'OMC, un certain nombre d'activités de l'Équipe spéciale ont été inscrites au Plan d'activités d'assistance technique de l'OMC pour 2003⁵⁷. Il s'agit notamment de trois réunions à l'intention des représentants en poste à Genève et de deux réunions qui se tiendront parallèlement aux ateliers régionaux de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Le secrétariat de la CNUCED, y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale, renforce par ailleurs sa collaboration avec d'autres institutions, telles que l'ONUDI, la FAO et les commissions économiques et sociales régionales de l'ONU, avec le secteur privé et avec la société civile.
76. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions relatives au commerce et à l'environnement, la CNUCED et la Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD) aident les pays en développement, avec le soutien financier de la DFID, à renforcer leurs capacités nationales et régionales de traiter les questions touchant au commerce, à l'environnement et au développement, tant sur le plan interne qu'au sein de l'OMC.

Ce projet concerne trois régions: l'Afrique (Éthiopie, Kenya, Mozambique, Ouganda et République-Unie de Tanzanie), l'Amérique centrale (Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et la République dominicaine) et l'Asie du Sud-Est (Bangladesh, Cambodge, Chine, Philippines, Thaïlande et Viet Nam). Les experts de ces trois régions ont été extrêmement intéressés par les questions relatives aux prescriptions environnementales et sanitaires ainsi que par les conditions d'accès aux marchés et les débouchés commerciaux des produits écologiques, particulièrement dans le secteur agricole⁵⁸.

77. Dans le cadre de son initiative BIOTRADE, la CNUCED met en œuvre des programmes régionaux et nationaux visant à renforcer les capacités des pays en développement de produire, grâce à leur biodiversité, des biens et services à valeur ajoutée destinés tant au marché intérieur qu'aux marchés internationaux. Des programmes sont actuellement en cours d'élaboration en Bolivie, en Colombie, en Équateur, au Pérou et au Venezuela. Il existe également des programmes régionaux, tels que le programme andin de BIOTRADE et le programme Bolsa Amazonia⁵⁹.

V. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION

78. La Commission souhaitera peut-être accorder une attention particulière à un certain nombre de questions soulevées dans le présent document.

79. *Normes, commerce et développement.* La Réunion d'experts a abouti à la conclusion que les pays en développement sont confrontés à des contraintes et ont donc besoin d'un appui pour participer de manière effective aux discussions préalables à l'élaboration de normes et pour mettre en œuvre des stratégies dynamiques d'adaptation des capacités de production aux prescriptions sanitaires et environnementales. De nouveaux travaux sont nécessaires en ce qui concerne:

- La collecte de données empiriques sur les prescriptions environnementales et la réalisation d'études sur les répercussions probables de ces prescriptions sur les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement. Les résultats de ces études pourraient être utilisés pour alerter les organismes publics et privés intéressés sur les nouvelles tendances et pour faciliter la participation active des pays en développement aux consultations qui précèdent l'élaboration des normes;
- La définition de «meilleures pratiques» dans les domaines de l'élaboration et de l'application des réglementations et des normes environnementales susceptibles d'avoir des répercussions sur les pays en développement⁶⁰;
- La promotion de mesures et de stratégies dynamiques d'adaptation dans les pays en développement, l'amélioration de la circulation de l'information et la diffusion des nouvelles normes et réglementations. Ce volet pourrait comporter une aide à la création de mécanismes nationaux ou sous-régionaux d'alerte rapide pour faire connaître les nouvelles normes;
- L'assistance destinée à étudier de quelle façon les normes peuvent contribuer à améliorer l'efficacité économique et la compétitivité des pays en développement;

- La définition de mesures et de stratégies visant à répondre aux besoins spécifiques des PME.

80. *Groupe consultatif.* La Commission souhaitera peut-être examiner les avantages qu'il y aurait à mettre sur pied un groupe consultatif chargé, selon les modalités énoncées dans le résumé établi par le Président, de se pencher sur les questions pertinentes évoquées dans le présent rapport et de contribuer aux travaux futurs sur les normes, le commerce et le développement évoqués au paragraphe précédent, et déterminer quel pourrait être son mandat.

81. *Harmonisation et équivalence.* La Commission souhaitera peut-être prendre note du projet de création d'une équipe spéciale IFOAM-CNUCED-FAO sur l'équivalence des normes et des procédures de certification applicables aux produits de l'agriculture biologique, et encourager les États membres intéressés à porter ce sujet à l'attention des autorités compétentes et des autres parties prenantes. Elle souhaitera peut-être également examiner les éléments d'un cadre susceptible de favoriser la mise en place d'accords d'équivalence technique.

82. *Biens environnementaux et produits écologiques.* La Commission souhaitera peut-être se pencher sur la façon de créer des marchés et des débouchés commerciaux pour les produits écologiques et examiner dans quelle mesure les négociations sur les biens et services environnementaux, décidées au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha, sont susceptibles de donner un élan à la réduction ou à la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce.

83. *Initiative en matière de diplomatie de la science et de la technologie.* La Réunion d'experts s'est penchée sur le rôle important que jouent les questions scientifiques et techniques dans le domaine des normes environnementales et sanitaires. La Commission souhaitera peut-être donner des orientations au sujet des travaux futurs dans ce domaine, en particulier dans le contexte de l'Initiative en matière de diplomatie de la science et de la technologie de la CNUCED.

84. *Contribution de la CNUCED au programme de travail de Doha de l'OMC.* L'information émanant des Réunions d'experts de la CNUCED et des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que les débats qui ont lieu dans ce contexte ont contribué à la définition de certains éléments importants du programme de travail de Doha. De plus, conformément à la demande qui figure dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, le secrétariat de la CNUCED a amélioré sa collaboration, notamment par le biais de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED, avec le secrétariat de l'OMC dans le domaine du renforcement des capacités. Le paragraphe 33 de la Déclaration ministérielle de Doha souligne l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement et demande qu'un rapport soit établi sur ces activités pour la cinquième session de la Conférence ministérielle de l'OMC.

85. *Contribution à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable.* Dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, la CNUCED est invitée à renforcer sa contribution aux programmes de développement durable et à l'application d'Action 21 et des résultats du Sommet, en particulier dans le domaine de la promotion du renforcement des capacités (par. 155). Le Plan d'application encourage également les secrétariats de l'OMC, de la CNUCED, du PNUD, du PNUE, et d'autres

organisations compétentes à renforcer leur coopération dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, notamment dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement [par. 97 c)]. En outre, la CNUCED contribue au suivi du Sommet mondial pour le développement durable grâce à la mise en œuvre de partenariats de type II, notamment la phase II de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED, les initiatives CNUCED-Fonds commun pour les produits de base dans le domaine des produits de base et les partenariats BIOTRADE⁶¹.

Notes

¹ Déclaration ministérielle de Doha, par. 32. La cinquième session de la Conférence ministérielle de l'OMC doit se tenir à Cancún (Mexique) en septembre 2003.

² Plan d'action, dixième session de la Conférence (TD/386), par. 146.

³ L'adoption de normes adaptées à la situation locale et aux conditions de développement peut entraîner une utilisation plus efficace des ressources, accroître la sécurité au travail, améliorer les conditions sanitaires et réduire la pollution environnementale. Toutefois, la nécessité de s'adapter à des normes environnementales rigoureuses pour préserver les exportations peut avoir des incidences socioéconomiques, en particulier dans les PMA. Les PME qui s'efforcent de respecter des normes particulièrement strictes peuvent être amenées à revoir leurs structures de production. «Prescriptions environnementales et commerce international» (TD/B/COM.1/EM.19/2), 25 juillet 2002.

⁴ Le rapport de la Réunion d'experts ainsi que les 35 communications et exposés soumis à cette occasion sont disponibles sur le site de la CNUCED consacré au commerce, à l'environnement et au développement (www.unctad.org/trade_env/). Sauf indication contraire, tous les documents auxquels il est fait référence sont des communications ou des exposés présentés à la Réunion d'experts.

⁵ Voir M. Joshi, «Effect of environmental measures on international trade: The Indian experience».

⁶ Voir «Les obstacles liés à l'environnement: les gagnants, les perdants», entretien avec Friedrich von Kirchbach, *Forum du commerce international*, n° 3/2002, www.tradeforum.org/news.

⁷ Voir R. Kumar, «Sustainable trade: Market place realities for developing countries».

⁸ Conférence des parties intéressées au Livre blanc de la Commission sur une stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques, Bruxelles, avril 2002, www.europa.eu.int/comm/environment/chemicals/conference/018-final_report.htm.

⁹ Pour de plus amples informations, voir Japan Environmental Management Association for Industry (www.jemai.or.jp).

¹⁰ Voir les exposés présentés par l'Angola, Cuba, la Gambie, le Ghana, la Guinée, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie.

¹¹ «Moyens d'accroître la capacité des pays en développement de produire et d'exporter des produits agricoles et alimentaires, y compris des biens très spécialisés, et notamment des produits écologiques», (TD/B/COM.1/EM.15/2), 20 mai 2001.

¹² Cuba a présenté une étude sur le miel et le café rendant compte de l'absence de capacités techniques nationales de vérification de la conformité des produits aux normes très basses fixées par le règlement de l'UE 2377/CE concernant les concentrations maximales de résidus.

¹³ La délégation péruvienne a expliqué que des denrées alimentaires traditionnelles sont désormais soumises à des réglementations complexes à l'importation simplement en raison de leur exogénéité (règlement de l'UE 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires). Les pays caraïbes ont indiqué qu'ils avaient les mêmes difficultés à exporter certaines denrées alimentaires traditionnelles aux États-Unis car des concentrations maximales de résidus n'avaient pas été définies pour ces produits (Sandra Vokaty, Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, communication personnelle).

¹⁴ Voir le cas de l'aflatoxine évoqué dans le résumé établi par le Président.

¹⁵ Dans la pratique, la reconnaissance mutuelle n'est effective que dans le système de la Confédération européenne des propriétaires fonciers (communication personnelle de M. Abdirizak H. Mohamed, Fédération finlandaise des industries forestières).

¹⁶ CEE-ONU/FAO, *Revue annuelle du marché des produits forestiers*, 2001-2002, 2002.

¹⁷ CEE-ONU/FAO, *Annuaire du Comité du bois 2002*, 2002.

¹⁸ N. Andrews, «Challenges for sustainable timber production and export for tropical countries: Perspectives from the Asia-Pacific region».

¹⁹ CEE-ONU/FAO, *Revue annuelle du marché des produits forestiers*, 2001-2002, 2002.

²⁰ Ibid.

²¹ Joshi, op. cit.

²² A. S. Malik, «Impacts of environmental regulations on the textiles sector of Pakistan».

²³ Joshi, op. cit.

²⁴ Ibid.

²⁵ Communication présentée par M^{me} Romi Manhandhar, Sous-Secrétaire au Ministère népalais de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement.

²⁶ M. Charter, «Environmental requirements and international trade: The electronics sector».

²⁷ C. Hengrasmee, «Environmental requirements in the electronics sector: Implications for developing countries».

²⁸ Communication du Gouvernement indien, «Effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux», document de l'OMC WT/CTE/W/207, mai 2002.

²⁹ Pour tirer profit de ce système, qui concerne surtout les normes facultatives édictées par la Commission électrotechnique internationale (CEI), les pays en développement doivent soumettre une liste de produits d'un intérêt vital pour leurs exportations. À ce jour, quelques-uns seulement s'y sont intéressés.

³⁰ Au Brésil, par exemple, il existe un système baptisé «alerta o exportador», exploité par l'institut de normalisation INMETRO.

³¹ De telles informations pourraient s'avérer utiles pour préparer les interventions des pays dans le cadre du Comité SPS et du Comité OTC.

³² D. Oderson «Trade policy and international environmental requirements in Barbados».

³³ Proposition formulée lors de la table ronde ministérielle sur l'intensification de la coopération entre l'Union européenne et les pays en développement concernant les normes de produits, Department for International Development du Royaume-Uni, Londres, février 2002.

³⁴ Kumar, op. cit.

³⁵ L. Mensah «The Ghanaian experience».

³⁶ A. Vikhlyayev «Science and technology in trade policy and multilateral negotiations», International Conference on Science, Technology and Innovation: Emerging International Policy Issues, Université d'Harvard, septembre 2002, <http://www.cid.harvard.edu/cidbiotech/comments/comments184.htm>.

³⁷ Ibid.

³⁸ Voir aussi le rapport du secrétariat sur le commerce des services et ses incidences sur le développement, soumis à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base.

³⁹ CNUCED «Renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux», TD/B/COM.1/EM.7/2, mai 1998.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Dans le cas des produits biologiques, par exemple, il faudrait des règles et procédures transparentes et compréhensibles en matière d'importations, une prise en compte des conditions particulières dans lesquelles se trouvent les pays en développement, une reconnaissance de la certification groupée dans la réglementation du pays importateur, et une utilisation non discriminatoire des étiquettes. Voir le rapport de l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement sur le débat consacré à la promotion de la production et des échanges de produits agricoles biologiques, à Bruxelles, février 2002.

⁴² À cet égard, l'Inde a mis en évidence un certain nombre de problèmes spécifiques, qui engendrent des coûts importants.

⁴³ T. Rotherham, «Environmental labelling, extra-territoriality and technical equivalence», BRIDGES, vol. VI, n° VI, septembre 2002.

⁴⁴ Le Forum international de l'accréditation a mis au point un accord multilatéral de reconnaissance entre les organismes nationaux d'accréditation. Toutefois, seuls 16 pays en développement y participent. De nombreux pays en développement, notamment parmi les PMA, ne sont pas dotés d'un organisme national d'accréditation, ce qui limite considérablement les possibilités d'adhérer à ce type d'accord.

⁴⁵ S. Henson, K. Preibisch et O. Masakure, «Review of developing country needs and involvement in international stand setting bodies», février 2001, peut être consulté à l'adresse www.dfid.gov.uk/.

⁴⁶ Mensah, op. cit.

⁴⁷ Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, «Environmental norms and international trade: Contribution by Mexico».

⁴⁸ Ministère de la jeunesse, de l'environnement et de l'hygiène publique, Direction de l'environnement et des établissements classés, «Communication du Sénégal».

⁴⁹ R. Agaba, Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie, Ouganda, «Uganda's experience».

⁵⁰ Mensah, op. cit.

⁵¹ Barbade, «Trade Policy and International Environmental Requirements». République du Niger, Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé, Direction du commerce extérieur.

⁵² M. Eisa, «Cleaner production worldwide».

⁵³ «Commission welcomes boost for trade-related technical assistance». Communiqué de presse, Bruxelles, 13 mars 2002.

⁵⁴ On trouve des renseignements mis à jour en permanence sur les activités en cours et à venir à l'adresse: www.unctad.org/trade_env/.

⁵⁵ On trouvera des documents relatifs à ces activités à l'adresse: www.unctad.org/trade_env/.

⁵⁶ Y compris un débat consacré à la promotion de la production et des échanges de produits agricoles biologiques, accueilli par le secrétariat ACP à Bruxelles en février 2002.

⁵⁷ WT/COMTD/W/104/Add.1, 4 octobre 2002.

⁵⁸ Les questions relatives aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à leur lien avec l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les savoirs traditionnels et la biodiversité, ont également suscité un intérêt considérable.

⁵⁹ Pour plus d'information, voir www.biotrade.org.

⁶⁰ À cet égard, les résultats du Forum mondial de l'OCDE sur la contribution du commerce et de l'environnement au développement (New Delhi, novembre 2002) sont intéressants.

⁶¹ Voir CNUCED, «Promoting trade for sustainable development: UNCTAD's contribution to the World Summit on Sustainable Development», UNCTAD/EDM/Misc.216; et CNUCED, «UNCTAD events organized at the World Summit on Sustainable Development», TD/B/49/CRP.2.
